

2023/2024



CONTRIBUTION

Évolution et réforme de la formation des puériculteur·rice·s

www.fnesi.org
enseignement.sup@fnesi.org

CONTRIBUTION

Évolution et réforme de la formation des puériculteur·rice·s

Présentation de la FNESI

La FNESI est une association de loi 1901 qui agit indépendamment de tout parti politique, de toute confession religieuse et de tout syndicat. Elle a été créée en octobre 2000 pour répondre au manque de représentation des étudiant·e·s infirmier·ère·s dans le cadre de leur formation.

Les membres fondateur·rice·s de la FNESI ont coordonné les différents mouvements régionaux existants et ont permis le rassemblement de plus de 15 000 étudiant·e·s dans les rues de Paris, le 23 octobre 2000. Cette manifestation a permis l'ouverture de négociations avec le Ministère de l'Emploi et des Solidarités. Ceci aboutissant, par la suite, à la signature d'un protocole d'accords visant à mieux reconnaître le statut de l'étudiant·e en soins infirmiers mais permettant également d'améliorer sa formation, ses conditions de vie et d'études.

Depuis, la FNESI est reconnue comme seule structure représentative des 100.000 étudiant·e·s en sciences infirmières de France. À ce titre, elle défend les intérêts matériels et moraux tant collectifs qu'individuels, des étudiant·e·s infirmier·ère·s et exprime leurs positions sur tous sujets les concernant.

Notre structure représente tou·te·s les Étudiant·e·s en Sciences Infirmières (ESI) auprès des ministères des tutelles de la formation mais également auprès des partenaires et institutionnel·le·s impliqué·e·s dans celle-ci, notamment les collectivités territoriales.

La FNESI porte une réflexion continue sur la nature et l'organisation de la formation en sciences infirmières, sur la profession d'infirmier·ère et plus largement sur les problématiques de santé. C'est par celle-ci qu'elle a toujours su être force de proposition et porter une vision d'avenir sur la société.

Depuis octobre 2021, elle devient ainsi la Fédération Nationale des Étudiant·e·s en Sciences Infirmières, s'inscrivant ainsi dans une démarche proactive de reconnaissance de la filière comme une filière universitaire et reconnue pour son expertise, son savoir-faire et savoir-être.



CONTRIBUTION

Évolution et réforme de la formation des puériculteur·rice·s

Avant-propos

Plus de 40 ans après la publication du référentiel de formation, il est plus qu'urgent de réformer considérablement la formation conduisant au diplôme de puériculteur·rice·s. Face à des conditions d'études et de vie dégradées, une formation ancienne et inadaptée, nous nous sommes engagé·e·s dans un recensement des problématiques et expériences vécues par les étudiant·e·s puériculteur·rice·s.

En mai 2024, nous avons diffusé une enquête, à destination des étudiant·e·s puériculteur·rice·s. Nous nous sommes également déplacé·e·s au sein des établissements de formation afin d'échanger, au plus près des étudiant·e·s, sur le vécu de leur formation. L'objectif était clair : avoir des remontées de terrains qualitatives, et recueillir l'avis critique et constructif des étudiant·e·s, dans le but de construire nos positions et les porter pour les travaux de réingénierie de ce diplôme.

Les résultats des consultations permettront de concrétiser des propositions qui pourront être mises en œuvre dans le cadre de la réingénierie de la formation des puériculteur·rice·s. Toutefois, ces travaux ne pourront commencer qu'une fois les travaux sur la formation et la profession socle entièrement achevés.

Dans ce calendrier, **la FNESI s'engage à étayer ses positions sur le sujet au sein de cette contribution.**

Les nombreux témoignages nous ont permis de cibler des thématiques sur lesquelles des évolutions sont attendues :

- **L'orientation et admission** : le déroulé du concours, les modalités des épreuves et les frais ;
- **Les cours** : contenu, modalités et organisation des interventions au sein de la formation ;
- **Les stages** : typologies des stages, encadrement, durée et évaluation des stages ;
- **Les droits étudiants** : le statut étudiant, l'accès aux services et à la vie étudiante ;
- **Le financement de la formation.**

Au regard des besoins de santé et du système de santé qui évoluent constamment, la discipline des sciences infirmières doit s'inscrire dans ce contexte d'évolution. Les travaux sont conséquents et attendus pour le futur de la formation et de la profession des puériculteur·rice·s, acteur·rice·s majeur·e·s dans la prise en soin et le développement de l'enfant et de l'adolescent·e

CONTRIBUTION

Évolution et réforme de la formation des puériculteur·rice·s

SOMMAIRE

Présentation de la FNEI.....	
Avant-propos.....	
I. Enjeu et historique de la formation des puériculteur·rice·s.....	5
A. ZOOM 🔍 l'organisation actuelle de la formation.....	6
II. Accompagner l'intégration universitaire de la formation.....	6
III. Orientation et admission : démocratiser l'accès à la formation.....	9
A. ZOOM 🔍 les préparations aux épreuves de sélections.....	12
IV. Promouvoir et développer la recherche.....	15
V. Financement de la formation : enjeu d'attractivité.....	16
VI. Faciliter l'inscription et améliorer la qualité de vie étudiante.....	19
VII. Développer les droits des étudiant·e·s.....	22
VIII. Réflexions et propositions pour les enseignements théoriques.....	24
IX. Réflexions et propositions pour les enseignements cliniques.....	31
X. Réformer la profession.....	39
XI. Conclusion.....	

CONTRIBUTION

Évolution et réforme de la formation des puériculteur·rice·s

I. Enjeu et historique de la formation des puériculteur·rice·s

La profession de puériculteur·rice diplômé·e d'État a été créée en 1947 au lendemain de la seconde guerre mondiale. Elle s'inscrit dans *"la première codification des mesures de protection maternelle et infantile"*¹. Le **programme de formation** détaille les **modalités d'enseignements théoriques et pratiques**. Les années 1958, 1969 et 1983 témoignent de diverses évolutions et ajustements dans les programmes. Ces modifications sont multiples et concernent le cadre général de la formation, les conditions d'admission, ainsi que les enseignements, les objectifs et les critères attendus pour l'obtention du diplôme.

Le **contenu de la formation n'a pas vu de modification depuis l'arrêté du 13 juillet 1983** relatif au diplôme d'Etat de puéricultrice. L'arrêté du 12 décembre 1990 relatif à la scolarité, au Diplôme d'Etat de Puériculteur·rice (DEP) et au fonctionnement des écoles² encadre le fonctionnement des établissements, les modalités d'admission et d'obtention de leur diplôme.

Les **évolutions de la formation** seront conditionnées par **l'évolution des politiques publiques du pays, des pratiques et de la prise en soins de l'enfant et du nouveau-né, au regard du taux de natalité et de la mortalité infantile**.

Au fil des années, nous avons aussi assisté au **développement de problématiques et inégalités au sein de la formation** : mal-être des étudiant·e·s, manque de considération et de soutien, rigidité et inadaptation du référentiel de formation, entre autres. Les **demandes des étudiant·e·s vis-à-vis de leurs conditions de vie et d'études sont nombreuses**.

En 2024, se sont réunies les assises de la pédiatrie, une rencontre nationale des acteur·rice·s concerné·e·s, présentant une **feuille de route pluriannuelle sur la santé de l'enfant**. Parmi les objectifs, est **inscrite l'évolution de la profession et de la formation des puériculteur·rice·s**. L'enjeu d'une réforme apparaît : *"pour une première rentrée en scolarité en septembre 2027 au plus tard"*.³ Au regard de ces annonces, **la FNEI demande à engager, au plus vite, les travaux de cette réingénierie afin de pouvoir collaborer avec les acteur·rice·s de la formation et de la profession sur ces évolutions, 40 ans après la publication du dernier programme de formation**.

La FNEI demande l'ouverture de la réingénierie de la formation conduisant au Diplôme d'État de Puériculteur·rice (DEP).

¹ [Arrêté du 13 Juillet 1983 relatif au programme d'étude préparant au diplôme d'Etat de Puéricultrice.](#)

² [Arrêté du 12 décembre 1990 relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles](#)

³ [DOSSIER DE PRESSE - ASSISES DE LA PÉDIATRIE ET DE LA SANTÉ DE L'ENFANT - Vendredi 24 mai 2024](#)

CONTRIBUTION

Évolution et réforme de la formation des puériculteur·rice·s

A. ZOOM 🔍 l'organisation actuelle de la formation

En 2022, selon la DREES⁴, près de 1240 étudiant·e·s sont admis·e·s et suivent la formation conduisant au Diplôme d'Etat de Puériculteur·rice (DEP) en France. Aujourd'hui, la formation se déroule sur 12 mois. C'est une alternance de formation théorique et pratique étalée sur 1 500 heures dont : 650 heures d'enseignement théorique et pratique ; 710 heures d'enseignement clinique ; et 140 heures de travaux dirigés et d'évaluation.

II. Accompagner l'intégration universitaire de la formation

Il est primordial que la réforme de la formation puéricultrice participe à sa reconnaissance, en devenant une **formation universitaire**. La réingénierie de ce diplôme, adossé à l'universitarisation, est plus que nécessaire pour tenir compte des évolutions du système de santé, de ses usager·ère·s, des professionnel·le·s et des étudiant·e·s. Actuellement sur une **période de 12 mois**, et reconnue à une **équivalence bac+4**, la formation est **vécue comme dense** pour les étudiant·e·s.

Quel regard portes-tu sur l'évolution de la formation en deux ans ? (actuellement 12 mois)

«Il serait vraiment nécessaire de mettre la formation sur deux ans. Car le plus difficile dans la formation, ce n'est pas les connaissances à acquérir, mais la quantité de choses à faire, à rendre et à apprendre en moins d'un an (3 partiels, 4 stages de 5 semaines avec des démarches cliniques, analyse de pratique à rendre, un projet de santé publique à mener sur 4 mois, un mémoire à effectuer avec une soutenance, un projet de crèche à monter sur un mois, une évaluation des pratiques en stage). Et tout ça en travaillant tous les jours, majoritairement de 8h30 à 17h30, voire 18h. Parfois nous subissons la formation, nous sommes à bout et nous n'arrivons plus à apprécier à apprendre de nouvelles choses pour améliorer notre pratique. Pour les partiels, nous sommes rendus à faire du par cœur, seulement pour valider les partiels, et je trouve ça dommage. De plus, du fait du un an de formation, nous n'avons aucune reconnaissance de notre formation, mais aussi salariale. Car en France, un BAC + 4 n'est pas reconnu, il faut avoir minimum un BAC + 5, alors qu'au vue de la quantité de choses à faire durant la formation, nous pourrions totalement étaler ceci sur deux ans.»

«Personnellement je pense que cela permettrait à la formation d'être moins dense et donc un peu moins fatigante. Le rythme de travail et les nombreux travaux à rendre pourraient alors être espacés. Cela permettrait aussi de prendre plus de temps sur certains travaux et donc de rendre des choses de meilleures qualité.»

⁴ [L'enquête annuelle sur les écoles de formation aux professions de santé - Les étudiants en formation de santé \(2022\)](#)

CONTRIBUTION

Évolution et réforme de la formation des puériculteur·rice·s

«Cela peut être bien pour pouvoir alléger la quantité de travail en la répartissant sur 2 ans. Par contre cela n'aurait aucun intérêt si c'est pour rajouter davantage de charge de travail et que cela soit 2 ans aussi intenses que sur 1 an. Il faudrait également que le bac +5 soit reconnu à sa juste valeur.»

«Je pense que cela est plus que nécessaire au vu de l'intensité de la formation, cela permettrait aux étudiants de mieux vivre psychologiquement la formation et donc de s'y investir davantage.»

«Je pense que c'est une bonne idée si le prix de la formation est adaptée. Cela permettra aux futures promo de prendre le temps de travailler leurs cours.»

Il est nécessaire de passer à une formation en 2 ans (24 mois de formation) pour l'obtention d'un diplôme national de master. L'objectif est de permettre non seulement aux étudiant·e·s puériculteur·rice·s de bénéficier du temps nécessaire à l'approfondissement de leurs connaissances, mais aussi de leur offrir la possibilité de s'inscrire dans un parcours universitaire. Cette reconnaissance permettra alors de contribuer, à nouveau, au **développement des sciences infirmières** et améliorera l'**attractivité de la profession**.

Expérimentation de l'Université de Strasbourg :

“Depuis septembre 2022, l'année de formation s'inscrit dans un projet d'expérimentation autorisé par le ministère de l'enseignement supérieur et du ministère de la santé et des solidarités par l'arrêté du 26 avril 2021 et réalisé en partenariat avec l'université de Strasbourg. Cette année de formation vise un double cursus : l'obtention du diplôme d'Etat de puéricultrice et la capitalisation d'ECTS en vue de l'obtention d'un grade master 1, offrant la possibilité d'accéder à un master national à l'Université de Strasbourg.”⁵

Au vu de l'**expérimentation mise en place**, il est important, dans le cadre de la réingénierie à venir, d'**analyser les résultats** de ce **mode l'universitarisation de la formation**, afin de pouvoir **adapter le modèle qui sera proposé**.

En 2026, l'HCÉRES procèdera à une **évaluation des expérimentations universitaires**. Les résultats de cette évaluation sont nécessaires aux réflexions sur la réingénierie et doivent s'intégrer au calendrier de la réforme. Un **alignement des calendriers** doit s'opérer afin de pouvoir prendre en compte ces résultats dans le cadre des **travaux de la réingénierie**.

⁵ Centre de formation des professions de santé (CFPS). Institut de puéricultrices et puériculteurs diplômés d'État : fiche programme 2024-2025 [Internet]. Strasbourg : CHRU de Strasbourg; 2024. Disponible : https://formation.chru-strasbourg.fr/wp-content/uploads/sites/2/2024/04/2024_2025_ipde-fiche-programme.pdf

CONTRIBUTION

Évolution et réforme de la formation des puériculteur·rice·s

Il est temps d'**harmoniser la formation des puériculteur·rice·s** avec la démarche mise en place pour les autres formations de la discipline des sciences infirmières. Il faut concilier l'exigence d'un **diplôme régulant l'exercice de la profession** et d'un **diplôme national universitaire**. Il est essentiel d'accompagner la construction du **processus Licence-Master-Doctorat (LMD)** en sciences infirmières par l'**intégration universitaire des formations du second cycle**, dont la formation des puériculteur·rice·s. L'**intégration universitaire pleine et entière** visée repose sur plusieurs axes clés : **l'intégration de cursus, par les outils, immobilière et fonctionnelle**.

D'abord, **l'intégration du cursus** : elle vise à favoriser la reconnaissance de la formation avec un diplôme universitaire, et développer la transversalité, notamment par la création de passerelles et l'ouverture à la poursuite d'études. Ensuite, **l'intégration par les outils** repose sur le développement d'outils numériques, tels que la simulation, renforçant la qualité et la diversité des enseignements. Il y a également **l'intégration immobilière**, se traduisant par l'implantation de la formation sur un campus universitaire, au sein d'une faculté de santé, facilitant les enseignements communs entre différentes filières, l'accès aux services universitaires et la vie de campus. Enfin, **l'intégration fonctionnelle** consiste en la création d'espaces de coopération entre l'Université et les établissements de formation, permettant de créer des Départements Universitaires en Sciences Infirmières (DUSI), tout en préservant l'autonomie juridique des établissements. Cette dimension offre aux étudiant·e·s la possibilité de s'exprimer sur leur formation via des instances comme le conseil UFR (Unité de Formation et de Recherche) ou la CVFU/E (Conseil de Formation de la Vie Universitaire / Etudiante).

L'intégration de cursus correspond à la **création d'un cycle universitaire dédié : un master sciences pour la santé, mention Sciences Infirmières, Parcours Infirmier·ère de Bloc Opératoire Diplômé·e d'Etat (IBODE) / Infirmier·ère Anesthésiste Diplômé·e d'Etat (IADE) / Puériculteur·rice Diplômé·e d'Etat (PDE) / Infirmier·ère en Pratique Avancée Diplômé·e d'Etat (IPADE)**. Dans la continuité des travaux portés par la FNEIS, ce diplôme s'ancre dans un master unique avec un Master 1 - Tronc Commun et un **Master 2 correspondant à un parcours de spécialité, ici, puériculteur·rice·s**.⁶

L'intégration universitaire comprend une dimension importante : **l'accréditation et l'évaluation** de la formation. Il est nécessaire que la réforme à venir intègre ces notions, dans sa mise en place, mais aussi de manière continue pour l'ensemble des établissements dispensant la formation.

⁶ [Réforme des Études en Sciences Infirmières - 2023](#)

CONTRIBUTION

Évolution et réforme de la formation des puériculteur·rice·s

Pour que l'Université puisse délivrer le diplôme, celle-ci doit être accréditée à dispenser la formation. Le basculement vers l'Université implique donc un passage par le **Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (CNESER) émettant un avis**, puis vers le **Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche** pour **valider son accréditation**.

Cela implique également une **évaluation de la formation, par le Haut Conseil de l'Évaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur (HCÉRES)**. Le HCÉRES est une autorité publique indépendante, qui établit un rapport sur les établissements évalués. Il convient de réglementer la procédure d'évaluation des formations préparant un master en Sciences Infirmières, parcours Puériculteur·rice Diplômé·e d'Etat (PDE) par le HCÉRES. Ces évaluations ont pour perspectives une **amélioration continue de la qualité de la formation**. En effet, les rapports effectués ont pour but de définir des actions à mettre en place par les établissements. Elles devront être prises en compte dans le **renouvellement des accréditations**.

La FNESI demande le passage des études en 2 ans (24 mois de formation) pour l'obtention d'un Diplôme National de Master.

La FNESI demande l'ouverture d'un Diplôme National de Master en Sciences Infirmières, parcours Puériculteur·rice Diplômé·e d'Etat (PDE).

La FNESI demande la diplomation de la formation des puériculteur·rice·s par l'Université, accréditée par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

La FNESI demande l'évaluation de la formation par le Haut Conseil de l'Évaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur.

La FNESI demande l'intégration universitaire pleine et entière de la formation des puériculteur·rice·s.

III. Orientation et admission : démocratiser l'accès à la formation

Il y a de nombreuses étapes avant l'admission en formation, notamment en ce qui concerne l'accès à l'information pour **s'orienter vers la filière des puériculteur·rice·s**. En formation socle infirmière, les étudiant·e·s manquent souvent d'**informations claires et accessibles** sur les poursuites d'études possibles, dont la formation des puériculteur·rice·s.

CONTRIBUTION

Évolution et réforme de la formation des puériculteur-ric-e-s

La FNEI demande que ces opportunités soient présentées dès le début de la formation et **intégrées aux enseignements**, afin de permettre une orientation plus fluide et alignée sur **le calendrier des candidatures**. L'enjeu concerne également l'information sur le financement et les modalités d'admission à la formation.

La FNEI a toujours eu à cœur, depuis sa création, de permettre un **accès à la formation équitable et égalitaire**. Nous œuvrons, dans le cadre des différentes réingénieries, à réduire les dispositifs de sélection à l'entrée en formation. Dans la continuité des travaux menés en 2018 sur la formation socle, et en 2022, sur la réingénierie de la formation IBODE, la FNEI a affirmé sa volonté de permettre une poursuite d'études facilitée, pour toutes les formations, par la **suppression des concours d'entrée écrits et oraux d'admission**. En effet, la FNEI a très rapidement porté **l'accès aux formations du second cycle** en sciences infirmières en **formation initiale**, promouvant ainsi un parcours de formation similaire à celui du système **Licence-Master-Doctorat (LMD)**.

La majorité des candidat-e-s à la formation de puériculteur-ric-e-s effectuent des **achats liés à la préparation aux épreuves**, tels que des manuels d'entraînement à la réalisation d'une préparation privée. Il-elle-s engagent ainsi des **frais personnels** afin d'optimiser leurs chances d'admission. S'ajoutent à ces dépenses : les frais d'inscription au concours, les frais de déplacement et de logement. L'addition de ces sommes, variables selon les candidat-e-s, peut s'élever à **des centaines voire des milliers d'euros**. L'entrée en formation ne doit plus être **conditionnée par les dépenses personnelles des candidat-e-s** : créant une **inégalité sociale**, ces dépenses impactent directement la santé financière des étudiant-e-s, avant même leur entrée en formation. Par ailleurs, les **concours sont discriminants** pour une partie des étudiant-e-s, notamment celles et ceux **en situation de handicap** (dyslexique, dysorthographe, etc) **ne bénéficiant que rarement d'aménagements**, bien qu'ils soient compétent-e-s pour exercer en tant que puériculteur-ric-e. On retrouve également de nombreux **"pré-requis" à la réalisation de ces épreuves**. Or, il est inadapté de demander à des **personnes n'ayant pas débuté leur cursus** de répondre à des questions ou d'avoir un socle de connaissances approfondi sur des **enseignements qu'il-elle-s découvriront et étudieront en formation**.

Ainsi, les épreuves orales et écrites sont vectrices **d'inégalités sociales** (tout le monde n'a pas les moyens de payer le concours et le déplacement), **d'inégalité face à la gestion du stress** (un concours peut vite déstabiliser et faire perdre ses moyens) et de **discrimination**.

CONTRIBUTION

Évolution et réforme de la formation des puériculteur·rice·s

Concernant les épreuves d'admission écrites, si tu es concerné·e, souhaites-tu apporter des éléments au sujet de ton vécu de ces épreuves ? Quel est ton avis sur la réalisation d'épreuves écrites pour être admis·e en formation ? (contenu, forme, pertinence, etc.)

«Tests psychotechniques très compliqués et qui ne reflètent pas forcément l'investissement de la personne»

«Pas forcément nécessaire, le dossier écrit est plus représentatif que des épreuves psychotechniques selon moi et en ce qui concerne les connaissances, tous les candidats sont déjà IDE donc ont les connaissances (bien sûr, les connaissances puer ne peuvent être évaluées car par encore enseignées).»

«Les révisions étaient complexes car portent sur l'enfant alors que nous n'avons aucune connaissances en IFSI, cependant cela peut représenter une base pour l'année à venir. Concernant les tests psychotechniques je n'en trouve pas l'utilité.»

«Beaucoup d'entraînement, beaucoup de temps pris pour s'entraîner.»

Concernant les épreuves d'admission orales, si tu es concerné·e, souhaites-tu apporter des éléments au sujet de ton vécu de ces épreuves ? Quel est ton avis sur la réalisation d'oraux pour être admis·e en formation ? (contenu, forme, pertinence, etc.)

«Certaines écoles où j'ai passé le concours n'interrogent pas la motivation. Cela me questionne beaucoup puisque je trouve que c'est vraiment cette question qui montre qui on est et pourquoi on veut faire ce métier [...].»

«Dans certains concours, ils donnaient rendez-vous à toutes les candidates à la même heure. Or, attendre 5 heures avant de passer l'épreuve orale (sans connaître l'ordre de passage) est très stressant pour les dernières à passer. [...].»

«Il y avait des endroits où c'était plus un échange entre professionnels, ce qui était intéressant. J'ai eu 2 types d'oraux, certains sur un thème où il fallait décrire une situation et d'autres sur des articles. Je suis tombée sur les soins palliatifs et j'ai trouvé difficile de donner une situation vécue sachant que tout le monde n'y a pas forcément été confronté.»

«Pas pertinent puisque c'était un sujet sur une prise en charge pédiatrique et il est attendu une exigence que nous n'avons pas avant d'entrer en formation.»

«Sujets trop larges et trop de différences entre les écoles. Certains sujets ne sont pas pertinents et pas en adéquation avec la profession de puéricultrice.»

CONTRIBUTION

Évolution et réforme de la formation des puériculteur-ric-e-s

«Pour certaines écoles jury dévalorisant, n'écoute qu'à moitié, ne laisse pas la parole car non pertinent selon eux. Néanmoins, sujets intéressants.»

«Dépend de l'établissement, pas toujours bienveillants quand on vient d'ailleurs. Questions adaptées dans la majorité des cas.»

A. ZOOM les préparations aux épreuves de sélections

	Nombre de prépas	Concours	Moyenne prix	Prix le plus élevé	Prix le plus bas	À distance	Présentiel
Organisme indépendant	3	3	1 670,00 €	2 500,00 €	840,00 €	1	2
	18%	100%					
Préparations rattachées à un établissement de formation	14	14	1 564,70 €	8 400,00 €	300,00 €	0	14
	82%	100%					
Total	17	17	1 564,67 €	8 400,00 €	300,00 €	1	16

La formation des puériculteur-ric-e-s est, à ce jour, non universitarisée. Les modalités d'admission se traduisent par un **concours**, basé sur des **épreuves écrites** et **orales**. De **nombreux frais** s'associent à l'admission en formation, et certain-e-s candidat-e-s s'inscrivent à des **préparations au concours** afin d'optimiser leurs chances de réussite. Parmi les **17 structures recensées**, on note une **moyenne de prix s'élevant à 1564€** pour les candidat-e-s, dont une préparation s'élevant à **8400€** ! Les organismes de préparation à ces épreuves ne sont pas indispensables à l'entrée en formation : il s'agit d'un **dispositif payant**, s'appuyant sur les craintes et volontés des candidat-e-s à être admis-e-s en formation.

La FNESI demande la suppression des dispositifs de préparation aux épreuves de sélection pour la formation conduisant au Diplôme d'Etat de Puériculteur-ric-e.

Ainsi, la FNESI demande la **suppression du concours d'entrée en formation** conduisant au DEP. En effet, les candidat-e-s à l'entrée en formation ne passeront plus de concours mais pourront formuler leurs vœux de formation sur la **plateforme Mon Master** pour s'inscrire au sein des établissements de formation et universités, comme cela est réalisé pour les formations conduisant au **Diplôme National de Master (DNM)**.

CONTRIBUTION

Évolution et réforme de la formation des puériculteur·rice·s

L'admission sur la plateforme Mon Master permet également de **réduire les inégalités existantes avec les calendriers de candidatures actuels**. En effet, plusieurs établissements de formation organisent leurs épreuves le même jour. Ainsi, les candidat·e·s ne peuvent pas candidater à plusieurs établissements lorsqu'ils sont dans ce cas. Cela n'est pas le cas pour l'ensemble des établissements : c'est une **perte de chance** pour certain·e·s. Sur la **plateforme Mon Master**, les candidat·e·s peuvent formuler, selon les mêmes modalités, des candidatures à plusieurs établissements.

Pour les **étudiant·e·s en formation professionnelle continue**, des **quotas** sont à définir afin de favoriser la diversité d'accueil d'étudiant·e·s en formation initiale et en formation professionnelle continue, dans le but de **valoriser leur parcours professionnel** et plus généralement leurs expériences.

Il est indispensable d'établir, dans un **cadre national**, les éléments demandés par les établissements pour les **candidatures sur la plateforme**, formant ainsi le **dossier de candidature**. L'admission repose sur la **motivation et le parcours de l'étudiant·e**. Il prend la forme d'un CV et d'une lettre de motivation, principalement. Des éléments tels que **l'engagement étudiant**, rubrique spécifique sur Mon Master, peuvent compléter **les profils des candidat·e·s**.

Expérimentation de la Région Grand-Est :

La Région Grand-Est a adopté un **mode d'admission** différent des autres régions dispensant la formation.

"La sélection évalue, sur la base d'un dossier et d'un entretien oral, la motivation et l'aptitude du candidat à suivre l'enseignement conduisant au diplôme d'État de spécialité. Elle comprend :

- L'étude du dossier du candidat permettant d'évaluer son parcours, sa motivation, sa vision du métier qu'il envisage et ses capacités rédactionnelles.*
- Un entretien, d'une durée maximale de 30 minutes, permettant au jury d'apprécier les connaissances professionnelles (connaissances théoriques, raisonnement clinique, gestion d'une situation de soins à partir d'une situation clinique) et relationnelles du candidat ainsi que son projet professionnel.⁷"*

⁷ Région Grand Est. Infirmier puériculteur [Internet]. Grand Est; 2023. Disponible : <https://www.grandest.fr/les-metiers-du-sanitaire-et-social/infirmier-puericulteur/>

CONTRIBUTION

Évolution et réforme de la formation des puériculteur·rice·s

Au vu de l'**expérimentation mise en place**, il est important, dans le cadre de la réingénierie à venir, d'**analyser les résultats** de ce **mode d'admission par dossier**, afin de pouvoir adapter le modèle qui sera proposé.

Concernant les épreuves d'admission par dossier, si tu es concerné·e, souhaites-tu apporter des éléments au sujet de ton vécu de ce mode d'admission ? Quel est ton avis sur la réalisation d'un dossier pour être admis·e en formation ? (contenu, forme, pertinence, etc.)

«Avis très positif sur ce mode d'admission car permet d'évaluer le candidat pour ce qu'il est en tant que personne et futur professionnel (motivations, valeurs, expériences personnelles et professionnelles, capacité d'expression écrite et de réflexion...).»

«Je trouve cela pertinent, la lettre de motivation apporte un élément montrant réellement notre motivation à intégrer l'école.»

«Pertinent dans l'ensemble, donne la possibilité de se démarquer autrement qu'avec les épreuves écrites.»

«Admission par dossier pertinent, bien qu'il soit facile de le faire faire par quelqu'un d'autre.»

«Plus représentative de nos compétences.»

La FNEFI demande que les dispositifs et actions d'orientation soient développés en amont et lors du premier cycle de formation en sciences infirmières, pour renforcer l'accès à l'information des futur·e·s étudiant·e·s puériculteur·rice·s.

La FNEFI demande que l'accès à la formation puéricultrice se réalise par candidature sur la plateforme Mon Master.

La FNEFI demande la suppression des épreuves de sélection écrites et orales, à l'admission en formation.

La FNEFI demande que la procédure d'admission s'effectue par le biais d'un dossier à constituer par les candidat·e·s.

La FNEFI demande l'analyse des résultats des expérimentations mises en place concernant les modes d'admission en formation, avant le démarrage des groupes de travail sur la réingénierie.

CONTRIBUTION

Évolution et réforme de la formation des puériculteur·rice·s

IV. Promouvoir et développer la recherche

La recherche en sciences infirmières est au cœur du développement de la discipline, qui est une discipline scientifique, basée sur des preuves et des travaux ayant pour objectif **d'améliorer la qualité de la prise en soins des personnes et la pratique professionnelle**. Les enjeux sont majeurs pour le développement de la recherche sur l'exercice et la formation des puériculteur·rice·s : **l'enseignement à la recherche** dans le cadre de leur formation en est un levier principal.

La formation devant évoluer vers un diplôme national de master, il est essentiel de concevoir un **programme d'enseignement à la recherche** correspondant aux **attentes du second cycle de l'enseignement supérieur**. Il convient de détailler, au sein du référentiel de formation, les attendus et objectifs de ces enseignements, ainsi que le cadrage des attentes pour le mémoire. Celui-ci, dans le cadre des formations du second cycle, est réalisé en fin de cursus et, est, validant pour ce dernier. Ce cadrage des attentes pourra être réalisé par le biais d'un cahier des charges, à l'image d'autres formations en sciences infirmières.

Une actualisation et adaptation des enseignements est attendue, en s'articulant **avec les autres formations du second cycle en sciences infirmières**. Plus largement, les attentes liées à l'enseignement de la recherche peuvent être mutualisées, dans le cadre d'une **compétence générique partagée par l'ensemble des professions de santé**.

L'adossement à la recherche de la formation et son universitarisation représentent une **ouverture à la poursuite d'études doctorales** pour les puériculteur·rice·s. Le **troisième cycle** est à construire dans la continuité du parcours LMD en sciences infirmières. Au vu des demandes formulées pour la création et le financement du doctorat en sciences infirmières, il est essentiel d'y intégrer la formation des puériculteur·rice·s⁸.

À l'aube de la réforme de la formation, des travaux doivent être engagés pour faire évoluer la profession, notamment en ce qui concerne les **activités et compétences** des professionnel·le·s. Ces évolutions nécessitent d'être questionnées et étudiées **par la recherche**, avec la participation indispensable des professionnel·le·s concerné·e·s : les puériculteur·rice·s.

⁸ [Contribution Recherche en Sciences Infirmières - 2023](#)

CONTRIBUTION

Évolution et réforme de la formation des puériculteur·rice·s

La FNEI demande la création d'un programme d'enseignement à la recherche adapté au second cycle et transversal avec les autres formations en sciences infirmières et les professions de santé.

La FNEI demande l'ouverture d'un doctorat en "sciences infirmières" et de laboratoires de recherche en lien avec les "sciences infirmières".

La FNEI demande l'ouverture d'un Diplôme National de Doctorat en Sciences Infirmières à destination des puériculteur·rice·s.

V. Financement de la formation : enjeu d'attractivité

L'**attractivité de la formation** est conditionnée par les **conditions de vie et d'étude** des étudiant·e·s. Les retours des étudiant·e·s puériculteur·rice·s sont nombreux quant au **défait de financement du cursus**.

Les étudiant·e·s sont précarisé·e·s, dans des situations financières délétères impactant leur cursus et leur **réussite étudiante**. Les freins financiers actuels de la formation **limitent l'accès à de nombreux·euses candidat·e·s** n'ayant pas les **ressources financières suffisantes** pour assurer le **financement de la formation**.

Quel regard portes-tu sur le financement de la formation ? As-tu des remarques / suggestions ?

«Une année entière sans financement est très compliqué. Gérer la précarité due à la formation en même temps que fournir un travail difficile est compliqué. On ne devrait pas choisir entre manger et la formation.[...]»

«Ma région finance pour les demandeurs d'emploi donc seulement les frais de scolarité et de dossiers sont à payer. Il faut que l'hôpital finance plus de professionnelles (seulement 2 sur 45 dans ma promo) et 2 qui ont payé 12 000€ sans aucune aide financière. Le fait que la formation ne finance aucune indemnité de stage rend la situation très précaire pour certains étudiants les poussant à travailler en intérim la nuit alors que le rythme est déjà extrêmement soutenu.»

«Formation très chère, 12 000 €. Alors que l'année précédente, elle était à 3 500 €, sans aucune modification dans la formation. Donc pourquoi avoir autant augmenté, cela ne semble pas justifié. Peu de personnes sont financées pour réaliser la formation, ce qui fait que la formation n'est pas accessible pour tout le monde, ce qui n'est pas équitable.»

CONTRIBUTION

Évolution et réforme de la formation des puériculteur-ric-e-s

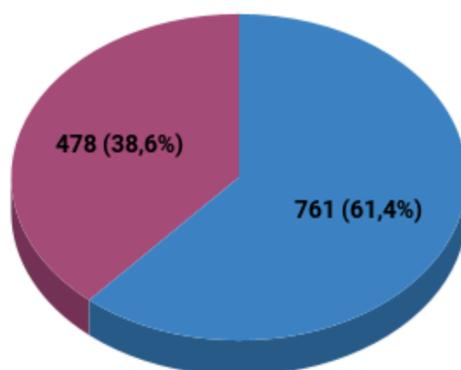
«C'est une année qui coûte chère, entre le coût de la formation, du transport, l'appartement. De plus, j'ai dû effectuer 2 stages en dehors de la ville de mon école donc prendre un autre logement en plus (frais en plus) et frais de transport. Cela revient cher pour peu de reconnaissance après. »

«Je paie ma formation 7000 euros car j'ai changé de région et je trouve cela aberrant. Je ne peux pas vivre correctement, je fais attention à toutes mes dépenses. [...]»

«Les organismes ne sont pas au courant des modalités de financements, que ce soit la région etc. Ça serait bien que tous les organismes sachent comment fonctionne le financement de la formation.»

Étudiant·e·s inscrit·e·s bénéficiant...

● d'aucun financement* ● d'au moins un financement



*Les places non financées correspondent à des financements personnels (ex : revenu personnel, aide des proches et/ou job étudiant).

D'après la DREES, en 2022, ce sont près de **4 étudiant·e·s sur 10 qui ne disposent d'aucun financement pour leur formation**. Il·Elle·s se voient contraint·e·s de réaliser des prêts étudiants, de se salarier lors de leur cursus, d'attendre quelques années avant de faire la formation ou de restreindre majoritairement leurs dépenses les obligeant à faire des choix parmi leurs besoins primaires. Dans le cadre du financement de la formation des puériculteur-ric-e-s, la compétence des régions⁹ sur les formations sanitaires et sociales convient qu'elles définissent les modalités et le financement de la formation initiale de ces dites formation.

À l'heure actuelle, chaque **Conseil Régional décide s'il souhaite, ou non, financer la formation des étudiant·e·s**. L'accès à la formation doit être démocratisé pour les étudiant·e·s en poursuite d'études. Il n'est pas à remettre en question cette continuité dans le parcours

⁹ Dans le cadre de l'offre de formation en DROM COM, les régions ou leur équivalent sont la collectivité territoriale compétente.

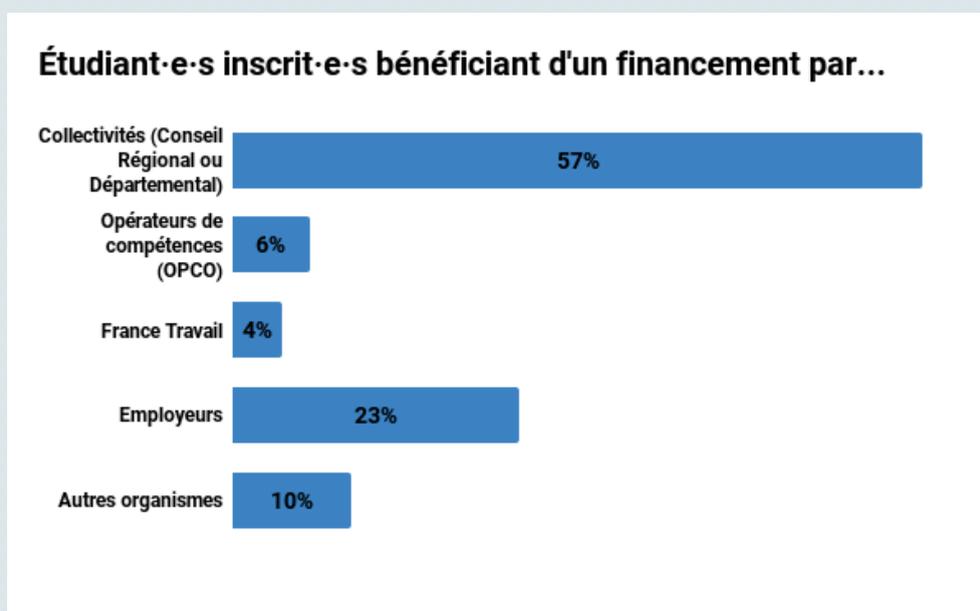
CONTRIBUTION

Évolution et réforme de la formation des puériculteur-ric-e-s

de l'étudiant, souhaitant poursuivre ses études **dès l'obtention de son Diplôme d'Etat** : nous observons, à ce jour, des **disparités sur le financement de la formation sur le territoire**. La marginalisation des étudiant-e-s est accentuée par le fait que ce soit les **régions** qui sont responsables de leur formation initiale et qui **remettent en cause le financement**. Dans le contexte **universitaire**, l'ensemble des formations initiales **sont financées**.

Nous identifions au minimum 6 Conseils Régionaux n'assurant pas le financement complet de la formation initiale des étudiant-e-s. Au sein de mêmes régions, on identifie des disparités quant aux conditions de financement. Il est urgent de répondre à cette problématique : l'ensemble des territoires doit s'engager à financer la formation.

Parmi les financements de la formation, la DREES définit la **répartition des modes de financement** des étudiant-e-s.



Au travers de cette répartition, on identifie une **faible part de financement par l'employeur**, ce qui corrobore les retours des étudiant-e-s à ce sujet. Dans le cadre de la formation des puériculteur-ric-e-s, on constate des situations récurrentes où la demande de financement de la formation par l'employeur est un processus complexe : bon nombre des **dossiers sont refusés**, ou les professionnel-le-s doivent **attendre de nombreuses années** avant d'obtenir un financement alloué à leur cursus. Les différents employeur-euse-s ne priorisent pas cette formation au sein de leurs établissements lorsqu'il s'agit de **l'évolution de leurs professionnel-le-s** (infirmier-ère ou sage-femme) vers cette profession. Les directeur-ric-e-s d'établissements nous ayant sollicités partagent également ces mêmes retours.

CONTRIBUTION

Évolution et réforme de la formation des puériculteur·rice·s

De plus, cette problématique de priorisation est retrouvée au travers du **recrutement**. En effet, on observe que de nombreux postes dans les établissements de santé et médico-sociaux, destinés aux puériculteur·rice·s, sont en réalité occupés par des infirmier·ère·s. Pour des raisons principalement financières, les employeur·euse·s recrutent davantage d'infirmier·ère diplômé·e·s d'Etat aux postes adaptés aux puériculteur·rice·s. Cette problématique se pose lors de l'insertion professionnelle des jeunes diplômé·e·s et contribue au défaut d'attractivité de la formation. Les missions et champs de compétences des puériculteur·rice·s ne sont pas reconnus par les employeur·euse·s. Il est nécessaire de **conditionner des effectifs de puéricultrice·s diplômé·e·s aux postes qui leurs sont adaptés**.

En faveur de l'**attractivité de la formation et de la profession**, un investissement des employeur·euse·s est à engager pour **financer les formations et les postes dédiés** des puériculteur·rice·s dans les établissements de santé et médico-sociaux.

La FNESI demande à ce que l'ensemble des Conseils Régionaux financent la formation initiale des étudiant·e·s puériculteur·rice·s.

La FNESI demande à ce que les employeur·euse·s renforcent le budget alloué au financement des professionnel·le·s pour la formation de puériculteur·rice.

La FNESI demande à ce que les structures et établissements de santé et médico-sociaux assurent la reconnaissance des compétences des professionnel·le·s puériculteur·rice·s, par des effectifs conditionnés par la détention du diplôme d'Etat.

VI. Faciliter l'inscription et améliorer la qualité de vie étudiante

Les frais d'inscription en formation universitaire sont :

- Les **frais d'inscription annuels auprès de l'établissement**,
- Les **frais de la CVEC (Contribution de Vie Étudiante et de Campus)**

Ces frais sont réévalués chaque année et indexés sur l'inflation.

En cela, par notre volonté que la formation puériculteur·rice soit une formation universitaire de DNM, nous demandons qu'en formation initiale, la formation puéricultrice **n'excède pas le prix d'un master** du parcours LMD. Ceci représente un **montant total de 353€ composé des frais d'inscription annuels de 250€** (montant 2024/2025) et **de la CVEC de 103€** (montant 2024/2025). Il est essentiel qu'**aucun frais annexe ne soit imposé aux**

CONTRIBUTION

Évolution et réforme de la formation des puériculteur·rice·s

étudiant·e·s. La FNEFI lutte depuis plusieurs années contre les frais complémentaires illégaux en formation et s'oppose à ces pratiques, qui participent à la précarisation des étudiant·e·s, alors même que la formation telle qu'elle est actuellement, augmente cette précarité.

Actuellement, nous observons que de nombreux établissements **conditionnent l'admission au règlement de la CVEC** par les étudiant·e·s puériculteur·rice·s alors que, selon le cadrage général de leur formation et de leur statut, il·elle·s **ne sont pas concerné·e·s par ce règlement**. Néanmoins, dans le cadre de l'intégration universitaire de la formation, les étudiant·e·s seront amené·e·s à **s'acquitter de la CVEC**, à condition qu'il·elle·s bénéficient de **l'ensemble des services qui y sont associés**.

Actuellement, les étudiant·e·s puériculteur·rice·s ne peuvent pas bénéficier de **l'offre de services octroyés par le CROUS et l'Université**, ce qui impacte considérablement **leur qualité de vie et d'études**. En effet, cet accès est conditionné par **l'obtention du statut étudiant**. Une inscription à l'Université et l'acquiescement de la CVEC par ces étudiant·e·s permet donc de pouvoir bénéficier de façon pleine et totale des services de l'Université. Dans le cadre de **l'intégration universitaire**, nous demandons **l'obtention du statut étudiant** pour l'ensemble des étudiant·e·s puériculteur·rice·s. Ce dernier conditionne **l'accès à certains droits et réductions liés à ce statut**, notamment dans le cadre de la **délivrance de la carte étudiante**, aux **outils de communication et pédagogiques** (mailing universitaire et Espace Numérique de Travail (ENT)) et l'accès à l'ensemble des **services de vie étudiante** disponibles.

Parmi les différents **services proposés par les universités et le réseau des œuvres** :



CONTRIBUTION

Évolution et réforme de la formation des puériculteur·rice·s



De par la **répartition géographique actuelle des établissements de formation**, l'accessibilité directe à ces services est contrainte. Pour permettre aux étudiant·e·s de **bénéficier de ces services**, en amont de l'intégration immobilière de la formation, des **conventionnements** doivent être mis en place pour chacun de ces services. Ils permettent d'**utiliser les structures de proximité** existantes et de les adapter pour une **offre de vie étudiante gratuite ou à bas coût**, pour les étudiant·e·s puériculteur·rice·s. Par exemple, **introduire le repas à 3,30€ pour les étudiant·e·s et 1€ pour les étudiant·e·s boursier·ère·s** au sein du **self de proximité**, situé sur le site de l'établissement de formation, lorsque le Restaurant Universitaire (RU) est **trop éloigné et inaccessible** aux étudiant·e·s.

As-tu des remarques / suggestions sur l'accès à la vie étudiante et aux services étudiants à l'institut ?

«Il faudrait qu'on soit considéré comme "étudiant".»

«Trop éloigné des universités nous n'avons pas accès à tous les services.»

«Nous n'avons pas accès à la carte étudiante car nous ne sommes pas considéré comme étudiant.»

«Aucun accès à la vie étudiante juste BU de l'école, pas de la fac, pas de carte, pas d'accès aux activités etc ...»

«Nous sommes excentrés d'un campus donc nous devons bouger pour tout y compris la BU sur place nous n'avons rien et pas même de repas crous pour 1€.»

CONTRIBUTION

Évolution et réforme de la formation des puériculteur·rice·s

Nous insistons sur le fait que l'**accès à la vie étudiante ne se limite pas aux services universitaires**. Il est essentiel d'œuvrer pour une **intégration pleine et entière de la formation**, permettant aux étudiant·e·s de **profiter de la vie de campus**. Celle-ci est un moteur de l'**émancipation des étudiant·e·s**, de l'**ouverture aux autres filières** de formation, et leur permet également de participer à l'ensemble des **projets et actions organisés par l'Université, ses associations et partenaires extérieurs** : semaines de rentrée, forums santé, conférences thématiques, événements culturels, entre autres.

La FNESI demande que les droits d'inscription soient identiques à ceux des autres formations de l'enseignement supérieur, universitaires.

La FNESI demande que les élèves puériculteur·rice·s obtiennent le statut étudiant, ainsi que de l'ensemble des droits et services associés.

La FNESI demande que l'ensemble des services de l'Université et du réseau des œuvres soit accessible aux étudiant·e·s puériculteur·rice·s.

La FNESI demande que, pour l'ensemble des services non accessibles pour des raisons d'éloignement géographique, des conventionnements soient mis en place afin de permettre aux étudiant·e·s d'en bénéficier pleinement.

VII. Développer les droits des étudiant·e·s

Dans le cadre de la réforme de la formation à venir, un accent particulier doit être mis sur l'ouverture et le **développement des droits des étudiant·e·s**, aujourd'hui inadaptes ou absents.

Pour les **absences en formation**, d'après l'article 14 de l'arrêté du 12 décembre 1990¹⁰, «*Au cours de l'année scolaire et pour des raisons dûment justifiées l'élève peut s'absenter vingt jours ouvrés dont cinq jours non récupérables. La période des congés peut être utilisée pour récupérer les absences*». Nous savons que les absences liées à des problèmes médicaux ou hospitalisations peuvent obliger les étudiant·e·s à s'absenter. La FNESI se positionne pour proposer de **revoir cette franchise d'absence afin de l'élargir à 20% d'absences justifiées**, en heures, sur l'ensemble de la formation.

¹⁰ [Article 14 de l'arrêté du 12 décembre 1990 relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles](#)

CONTRIBUTION

Évolution et réforme de la formation des puériculteur·rice·s

Concernant le **régime spécial d'étude (RSE)**¹¹, il permet à un·e étudiant·e ne pouvant pas se consacrer à temps plein à la poursuite de ses études, sous certaines conditions, de pouvoir **bénéficier d'aménagements d'emploi du temps** et d'**adaptations du contrôle des connaissances**. Aujourd'hui, le **dispositif RSE** ne dispose pas d'un déploiement dans le cadre de la **formation puéricultrice**, en effet, chaque établissement a une certaine autonomie dans sa mise en œuvre, en raison du fait que cette formation n'est pas cadrée par le **Code de l'éducation**. L'**information aux étudiant·e·s** et le **suivi de ces dernier·ère·s** ne sont faits que partiellement. Les justificatifs à fournir varient également d'un établissement à l'autre. Les **modalités du RSE sont à revoir**, afin que celles-ci **s'adosent aux modalités prévues et mises en œuvre par les universités**.

Dans l'Enseignement Supérieur et la Recherche, la **reconnaissance de l'engagement étudiant** a fortement progressé ces dernières années. Elle permet de valoriser l'engagement d'un·e étudiant·e dans **son parcours académique**, notamment par l'**attribution d'ECTS** via une Unité d'Enseignement (UE) "Engagement", l'**aménagement de l'emploi du temps**, des **dispenses de stage** ou des **points bonus dans la moyenne**. Les modalités sont définies par les Universités et peuvent différer selon ces dernières. La **valorisation de l'engagement étudiant n'est aujourd'hui pas effective pour les étudiant·e·s puériculteur·rice·s**. En effet, aucun texte ne régit ce dispositif, ce qui ne permet pas aux ESI de valoriser leur engagement et leur investissement. Le **cadre réglementaire** doit évoluer afin de pouvoir intégrer les étudiant·e·s puériculteur·rice·s et leur permettre de **bénéficier de la valorisation de leur engagement étudiant**.

Mis en place par arrêté en 2014¹², pour la formation socle et d'infirmier·ère anesthésiste, ainsi que dans le Code de l'éducation¹³ pour les formations d'infirmier·ère en pratique avancée et de bloc opératoire, **le supplément au diplôme n'est pas délivré lors de la diplomation des puériculteur·rice·s**. Ce supplément a plusieurs objectifs, dont les **reconnaisances académique et professionnelle**. Il définit également la nature, le niveau, le contexte, le contenu et le statut des études accomplies. Une partie dédiée permet de **mettre en avant le parcours de l'étudiant·e** au cours de sa formation. Le supplément est à mettre en place par sa délivrance systématique à la diplomation, associant à sa délivrance, **l'inscription de l'engagement étudiant**.

¹¹ Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Régime spécial d'études (RSE) [Internet]. [etudiant.gouv.fr](https://www.etudiant.gouv.fr); 2023. Disponible : <https://www.etudiant.gouv.fr/fr/regime-special-d-etudes-rse-1081>

¹² [Arrêté du 23 septembre 2014 relatif à la création d'une annexe « Supplément au diplôme » pour les formations paramédicales d'infirmier, d'ergothérapeute, de manipulateur d'électroradiologie médicale, de pédicure-podologue et d'infirmier anesthésiste](#)

¹³ [Article 123-13 du Code de l'Éducation](#)

CONTRIBUTION

Évolution et réforme de la formation des puériculteur·rice·s

Au sujet de la **mobilité internationale**, il existe une inégalité accrue entre les étudiant·e·s puériculteur·rice·s et les autre étudiant·e·s de l'enseignement supérieur avec une perte de chance pour ces premier·ère·s. **La formation n'étant pas universitaire, il n'est pas possible de réaliser une mobilité.** Cela se matérialise par un **cadrage absent** des mobilités au sein du référentiel paru le 13 juillet 1983. Au sein du référentiel à venir, nous demandons la mise en place d'un cadrage sur **l'équivalence des ECTS lors de mobilités internationales**, et la définition générale des **mobilités étudiantes possibles** dans le cadre de la formation. Il est essentiel, pour assurer le déploiement des mobilités, que **l'ensemble des établissements** de formation soient **signataires de la charte Erasmus pour l'Enseignement Supérieur.**

La FNESI demande un élargissement de la franchise d'absences à 20% d'absences justifiées, sur l'ensemble de la formation puéricultrice.

La FNESI demande à aligner les modalités de mise en place du Régime Spécial d'Etude des étudiant·e·s puériculteur·rice·s, sur celles des autres étudiant·e·s de l'enseignement supérieur.

La FNESI demande que les étudiant·e·s en sciences infirmières, inscrit·e·s dans des établissements d'enseignement supérieur, bénéficient des dispositifs mis en place par les Universités pour la valorisation de leur engagement étudiant.

La FNESI demande la délivrance du supplément au diplôme et que, sur ce supplément, l'engagement étudiant soit inscrit pour les étudiant·e·s concerné·e·s.

La FNESI demande l'intégration de la mobilité internationale au sein du référentiel de formation des étudiant·e·s puériculteur·rice·s.

La FNESI demande que 100% des établissements de formation puéricultrice soient signataires de la charte Erasmus pour l'Enseignement Supérieur.

VIII. Réflexions et propositions pour les enseignements théoriques

La formation doit également évoluer pour répondre aux **besoins et à l'évolution du système de santé.** Parmi les retours des étudiant·e·s, on retrouve à plusieurs reprises une **volonté d'accroître le temps de la formation, au vu de sa densité actuelle.** La durée de la formation engendre une alternance cours - stage condensée, ne laissant que peu de temps

CONTRIBUTION

Évolution et réforme de la formation des puériculteur·rice·s

personnel aux étudiant·e·s. De plus, l'**augmentation du temps de formation en 2 ans** amènera à l'**augmentation du temps de travail personnel** accordé aux étudiant·e·s.

Trouves-tu la répartition des "matières" pertinente sur la formation (quantité de travail sur les différentes semaines, etc. / contenu des cours, etc.) ?

«Trop de travail en une courte période, pas d'accompagnements, aucun temps de travail personnel accordé, horaires trop longs chaque jour, inégalité des heures de cours d'une matière à l'autre.»

«Trop de travail perso à faire à la maison avec aucun temps dédié pour : 8h-18h en cours toute la semaine. Plusieurs fois des cours en doublon (vu avec pédiatre puis revu avec infirmière).»

«Je trouve que l'on aborde tous les points essentiels. Cependant, sur une courte période il est donc très difficile de pouvoir intégrer l'intégralité des notions.»

Comme il est **recommandé par le HCÉRES**, "1 ECTS = 25 à 30 heures de travail par étudiant (une heure de travail « encadré », quelle que soit la modalité d'enseignement, présentiel, distanciel, hybride, étant généralement équivalente à environ 2 heures de travail personnel).¹⁴ Il est nécessaire d'**intégrer la notion de temps personnel au sein du volume de formation**. Afin que ce temps soit respecté et pris en compte dans la charge du volume horaire de la formation, il est important de **l'inscrire au sein de l'arrêté cadrant la formation**. Ce temps est indispensable pour l'**appropriation des connaissances et des compétences des enseignements**. Il se distingue du temps personnel, qui est un temps où l'étudiant·e n'étudie pas et peut avoir une vie personnelle pour un équilibre sain

Pour alléger la formation, il est important de définir **une souplesse des enseignements**. La **souplesse pédagogique** repose sur l'élaboration de maquettes de formation universitaire, en associant des unités d'enseignement à des objectifs pédagogiques à atteindre". Ces maquettes sont conçues pour une durée déterminée et **mises à jour régulièrement** avec un vote en Commission de Formation et Vie Étudiante/Universitaire (CFVE/CFVU). Cela permettrait aux élu·e·s étudiant·e·s de s'investir dans ces maquettes de formation afin qu'elles s'adaptent aux attentes des ESI.

Afin de détailler les enseignements, leur intégration par le biais des **Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (M3C)** s'avère essentielle. Elles précisent, pour chaque formation, les éléments pédagogiques composant chaque UE en détaillant le **mode d'évaluation**, les coefficients et les détails indispensables au déroulement des études. Ce modèle de maquette permet une **mise à jour en temps réel et en fonction des évolutions**

¹⁴ [Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur - Glossaire pour l'évaluation des formations - Vague E \(2024-2025\)](#)

CONTRIBUTION

Évolution et réforme de la formation des puériculteur·rice·s

des professions. C'est une opportunité d'évolution continue avec les **avancées technologiques et scientifiques.**

En s'associant à cette maquette, il est nécessaire de maintenir un **cadre national par un référentiel de formation publié en arrêté.** Celui-ci permettrait de cadrer les **éléments indispensables à la formation**, ne pouvant être déclinés au niveau local pour répondre à l'exigence des professions réglementées. Il est nécessaire de réformer l'approche des UE sous la forme de **domaines de compétences.** Les UE permettent de travailler des **compétences précises.**

L'approche par compétences se développe d'année en année dans l'enseignement supérieur et permet l'**acquisition de compétences**, mises en lien au sein des différentes UE. La formation actuelle n'a pas cette approche, et ne définit pas d'UE, étant des **crédits universitaires.** Néanmoins, **il convient de l'adopter afin de s'adapter aux autres formations** et de lier les compétences du **référentiel de formation** à celles du **référentiel de la profession.**

À travers ces domaines de compétences, nous pouvons retrouver les **compétences** déjà établies **pour la profession**, tout en développant de nouvelles **compétences**, telles que les **"soft skills"** ou des **compétences transversales aux autres professions de santé.** Ces compétences transversales permettent de mieux comprendre les professionnel·le·s qui nous entourent et d'améliorer l'**interprofessionnalité.**

Il existe de nombreuses compétences et Unités d'Enseignements transversales, pouvant être **mutualisées avec d'autres formations.** Dans la discipline des sciences infirmières, on peut retrouver de nombreux enseignements partagés avec les **formations d'infirmier·ère anesthésiste, d'infirmier·ère de bloc opératoire ou d'infirmier·ère en pratique avancée.** Au-delà des sciences infirmières, les puériculteur·rice·s sont amené·e·s à collaborer avec de **nombreux·euses professionnel·le·s de santé et professionnel·le·s de l'enfance** : il est nécessaire, pour **mieux appréhender le travail en interprofessionnalité, de se rencontrer**, et ce, dès les bancs de l'Université.

Expérimentation de l'Université de Lorraine :

L'Université de Lorraine a mis en place une expérimentation, dans le cadre de la loi du 22 juillet 2019 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche¹⁵. Les enjeux sont les suivants :

- *"Fabriquer de la transversalité entre les formations => donner aux acteurs quelque*

¹⁵ [LOI n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé](#)

CONTRIBUTION

Évolution et réforme de la formation des puériculteur·rice·s

latitude par rapport à la nature et l'organisation des contenus, des calendriers, des évaluations...

- *Méthode proposée: Permettre aux acteurs de formation (universités, instituts), de proposer des maquettes qui dérogent aux référentiels nationaux,*
- *Moyens : partager des enseignements, construire des parcours nouveaux, doubles cursus, en tenant compte du LMD, raisonner par compétences ... [...]*

[...] Notre projet d'expérimentation concerne : la gouvernance des écoles en lien avec l'universitarisation l'organisation et la mise en œuvre des études commune et spécifique”¹⁶.

Au vu de l'expérimentation mise en place, il est important, dans le cadre de la réingénierie à venir, d'analyser les résultats de l'**universitarisation de la formation**, agissant sur la **gouvernance**, les **enseignements** et les **stages**, afin d'adapter le modèle qui sera proposé. L'expérimentation, entre autres, **mutualise 5 UE** avec les **formations d'infirmier·ère·s anesthésiste et de bloc opératoire**.

En 2026, l'HCÉRES procèdera à une **évaluation des expérimentations universitaires**. Les résultats de cette évaluation sont nécessaires aux réflexions sur la réingénierie et doivent s'intégrer au calendrier de la réforme. Un **alignement des calendriers** doit s'opérer afin de pouvoir prendre en compte ces résultats dans le cadre des **travaux de la réingénierie**.

De par la volonté de **diversifier les enseignements**, s'ajoute la possibilité de **personnalisation de son parcours**. Certain·e·s étudiant·e·s, dans la construction de leurs parcours professionnels, sont attiré·e·s par certaines thématiques ou mode d'exercice spécifique. Il semble intéressant que le **parcours de formation puisse facilement s'individualiser** : cela peut se réaliser par la mise en place d'**UE optionnelles**. Par un système d'inscription selon le **choix d'étudiant·e**, cela lui permettra d'enrichir son parcours de formation, au regard de ses **projets personnels** ou **professionnels**.

Ces enseignements optionnels sont en marge d'évoluer et de s'ouvrir. Il existe, dans les Universités, des **unités d'enseignements libres**. Elles permettent aux étudiant·e·s de choisir, parmi l'offre de formation de l'Université, des enseignements sur des **sujets transversaux**. Cela peut donc être des sujets tels que : le sport, la recherche documentaire, les langues, l'engagement étudiant, et bien d'autres encore. Ces enseignements offrent aux étudiant·e·s un moyen de développer des **compétences** et des **connaissances**, contribuant ainsi à un parcours de formation personnalisé. Enrichissant leur cursus universitaire et favorisant leur épanouissement, ces **enseignements optionnels et libres** s'intègrent pleinement dans le **programme de master**.

¹⁶ Expérimentation CHU Nancy [Internet]. septembre 2021. Disponible : https://sofia.medicalistes.fr/spip/IMG/pdf/experimentation_chu_nancy_ceejade_septembre_2021.pdf

CONTRIBUTION

Évolution et réforme de la formation des puériculteur·rice·s

Les étudiant·e·s ont également témoigné, dans l'enquête, à propos des UE suivies durant la formation : il·elle·s partagent des **thématiques à approfondir**, et d'autres, à **réduire**. Il·Elle·s demandent également une **transversalité des enseignements**, afin de réduire les **effets de répétition** vécus lors de leurs cours. Les différents témoignages convergent autour de certaines thématiques, notamment la volonté de **renforcer les enseignements liés à l'adolescence**. L'ensemble de ces témoignages sera à étudier pour **adapter les futurs enseignements** aux besoins du système de santé et aux attentes des étudiant·e·s.

As-tu un avis sur les "matières" enseignées tout au long de la formation ?

«Cours plus centré sur le rôle de la puéricultrice et non celui du pédiatre.»

«Plus de temps de formation permettrait d'approfondir certaines thématiques comme l'adolescence. »

«Moins de cours sur le développement de l'enfant.»

«Ajouter des cours sur les Établissements d'Accueil du Jeune Enfant / management ...»

«Mettre en avant le rôle de la puéricultrice.»

«Pas énormément de cours sur la psychologie de l'adolescent, pas assez de temps pour travailler sur le mémoire. Nombre d'heures de sociologie trop élevé. »

«Formation concentrée sur la Néonatalogie, trop peu d'apport pour les > 6 ans.»

«Trop de cours particulier à certains services, par exemple la chirurgie viscérale a moins d'y travailler il n'y a pas vraiment d'intérêt.»

«Ce serait intéressant d'aborder quelques cours sur la grossesse et l'accouchement (ça m'a manqué pour le dialogue aux familles dans le stage en PMI ++).»

«Pas de matière vraiment définie (en lien avec l'ancienneté du programme de formation).»

Les étudiant·e·s constatent que certains enseignements théoriques ne sont pas actualisés : les diaporamas défilent, l'intervenant·e récite sans interaction, et les étudiant·e·s perdent rapidement leur attention. Cela **nuît à leur appropriation des connaissances et compétences**. L'**innovation pédagogique** et l'**andragogie** doivent se développer pour rendre les **étudiant·e·s acteur·rice·s de leur formation**. Des méthodes comme la **classe inversée** ou les **serious games**, qui stimulent l'engagement, doivent remplacer les cours magistraux traditionnels. Pour que ces innovations réussissent, il est essentiel que les **enseignant·e·s soient également formé·e·s** à ces nouvelles approches.

CONTRIBUTION

Évolution et réforme de la formation des puériculteur·rice·s

Que penses-tu des techniques d'enseignement utilisées dans ton institut ? As-tu des suggestions à effectuer sur ces enseignements ?

«Il n'y a pas suffisamment de TP Nous n'avons aucun TD alors que cela nous permettrait de reprendre et de simplifier certains cours enseignés par des médecins qui sont très difficiles à comprendre.»

«Dans notre école, les formatrices mettent en œuvre des ateliers permettant de mettre en pratique ou de revoir des cours complexes ce qui est très bénéfique pour notre apprentissage.»

«Simulation en santé dispo (avec une salle de simu), mais malheureusement, utilisée qu'une seule fois.»

«Les travaux de groupe sont assez difficiles, et la correction n'a pas toujours lieu.»

«Manque de TD ou de labo, pratiquement que des CM.»

«Proposer plus de travaux pratiques.»

Il·Elle·s témoignent également de cours dispensés par des médecins, initialement destinés à un public d'étudiant·e·s en médecine, ce qui les fait souvent **se sentir décalé·e·s par rapport aux contenus enseignés**. Il·Elle·s ne se perçoivent pas toujours comme le public cible, ce qui crée une **perte de sens et des difficultés dans l'apprentissage**. Il est donc essentiel que l'**ensemble des intervenant·e·s s'investissent dans l'adaptation des contenus** aux attentes et à la pratique des puériculteur·rice·s afin de rendre ces **enseignements** plus **pertinents et efficaces**.

Trouves-tu la répartition des "matières" pertinente sur la formation (quantité de travail sur les différentes semaines, etc. / contenu des cours, etc.) ?

«Cours intéressant, varié et riche. Il était intéressant d'avoir le cours du médecin sur un sujet, puis la puéricultrice venait faire une intervention sur le même sujet. Cela était complémentaire. Mais il aurait été intéressant d'avoir plus de puéricultrices pour nous faire les cours, au lieu des médecins. Même si les cours sont intéressants, cela est parfois trop poussé et ne nous concerne pas. Et au final le rôle de la puéricultrice, qui nous concerne, n'est pas abordé.»

«Les contenus sont enrichissants mais certaines semaines sont très importantes et les cours peuvent être fait en double par des intervenants différents.»

«Que des cours en présentiel peu de TD Cours donnés par des médecins parfois trop lourd en contenu sans nous donner l'essentiel de notre rôle.»

Dans le cadre de la réingénierie de la formation, la **formation se déroulera sur 4 semestres et donc sur 2 années**. Dans ce cadre précis, il conviendra de pouvoir mettre en

CONTRIBUTION

Évolution et réforme de la formation des puériculteur·rice·s

place des **sessions de rattrapages des UE**, sans que cela ne contraigne le passage en année supérieure. Un **seuil d'ECTS à atteindre est à définir** afin de permettre le passage du S2 au S3. Le **rattrapage est un droit** et la possibilité de pouvoir rattraper des ECTS non obtenus lors du S1 ou S2 doit être possible sans mettre en péril **la continuité de la formation**. La FNESI se positionne pour la mise en place de sessions de rattrapages des **stages** et des **Unités d'Enseignements théoriques**.

Il n'existe **aucun cadrage sur l'enseignement de langue vivante** dans le référentiel actuel des puériculteur·rice·s. Cependant, certains établissements ont adapté leurs référentiels de formation, par la mise en place d'**une ou plusieurs UE Anglais**. Les cours d'anglais dispensés ne sont pas uniformes entre les établissements de formation, créant des **disparités** telles que des retards, des **pertes de niveau**, des inégalités et des **difficultés sur le terrain professionnel**. Il serait préférable de **généraliser des cours de langue anglaise** en présentiel, dispensés par un·e professeur·e spécialisé·e en langue étrangère, de l'Université. La FNESI se positionne pour la **mise en place d'Unité d'Enseignement en langue vivante, à savoir l'anglais**, au cours de la formation. De plus, la possibilité d'apprendre une autre langue ne peut être qu'un atout. Pouvoir s'adapter aux patient·e·s en proposant une **langue optionnelle en plus de l'anglais** serait une véritable plus-value de la formation.

Les thématiques de la **transition écologique**, du **numérique en santé** et du **bien-être** sont des enjeux d'actualité cruciaux qui impactent notre **système de santé**, et plus largement, notre **société**. Il est donc essentiel de réfléchir à leur **intégration au sein des UE** de manière **transversale**, afin d'enrichir la formation des étudiant·e·s. L'intégration du numérique en santé dans la formation socle dès 2024¹⁷, ainsi que l'introduction de la transition écologique en 2025 dans le premier cycle, sont des enseignements à poursuivre au sein du **second cycle**. Par ailleurs, les enseignements liés au bien-être sont directement liés à l'acquisition de **compétences "soft skills"**, telles que la communication, l'empathie et la gestion du stress.

La FNESI demande que le temps personnel de l'étudiant·e s'inscrive dans le volume horaire en formation.

La FNESI demande que le référentiel de formation puéricultrice soit un cadrage national mais déclinable en maquette de formation propre aux Universités.

¹⁷ [Intégration du Numérique en santé dans les formations des étudiants en santé](#)

CONTRIBUTION

Évolution et réforme de la formation des puériculteur·rice·s

La FNESI demande l'introduction des Unités d'Enseignement et l'approche par compétence : compétences professionnelles (en lien avec la profession de puériculteur·rice), compétences transversales (mutualisation d'enseignements avec d'autres filières de santé) et "soft skills" (communication, travail d'équipe, etc.).

La FNESI demande que les enseignements libres et optionnels soient développés en formation, permettant de personnaliser le parcours de l'étudiant·e.

La FNESI demande le renforcement de l'interprofessionnalité au sein de la formation.

La FNESI demande un décloisonnement de la formation, selon le modèle de certaines expérimentations.

La FNESI demande la mutualisation de certains enseignements avec les filières en sciences infirmières et filières de santé dans le cadre des compétences transversales.

La FNESI demande le développement de nouvelles techniques d'enseignement et d'innovation pédagogique en formation en ajustant les contenus des intervenant·e·s aux spécificités des puériculteur·rice·s.

La FNESI demande une refonte des enseignements pour réduire les répétitions, renforcer la transversalité, et mieux répondre aux besoins des étudiant·e·s et du système de santé.

La FNESI demande la mise en place de sessions de rattrapage pour les UE et les stages, tout au long de la formation.

La FNESI demande la mise en place d'un seuil d'ECTS, permettant le passage en année supérieur, si les 60 ECTS du S1 et S2 ne sont pas validés par les étudiant·e·s.

La FNESI propose l'introduction d'Unités d'Enseignement en anglais, tout en offrant la possibilité de choisir une UE optionnelle pour l'apprentissage d'une autre langue.

La FNESI demande l'intégration d'enseignements transversaux liés à la transition écologique, au numérique en santé et au bien-être au sein de la formation des puériculteur·rice·s.

IX. Réflexions et propositions pour les enseignements cliniques

Dans la réingénierie à venir, des évolutions sont attendues quant à la **définition**, la **répartition**, les **typologies**, l'**encadrement** et les **évaluations des stages** des étudiant·e·s puériculteur·rice·s.

CONTRIBUTION

Évolution et réforme de la formation des puériculteur·rice·s

Au sujet de la **quantité** et de la **répartition des stages**, les différents retours nous font part que ceux-ci paraissent **adaptés au regard de la conjoncture actuelle des études**, se déroulant sur 12 mois. Vraisemblablement, il est à noter que **l'évolution en 2 ans** de la formation engendrera une **nouvelle quantité et répartition des stages**. Certain·e·s étudiant·e·s partagent leur envie de découvrir d'autres structures, certaines n'entrant pas dans le **cadre obligatoire des stages**. C'est ainsi que des **stages personnalisés** peuvent être intéressants à intégrer.

Certains établissements de formation proposent aux étudiant·e·s puériculteur·rice·s de **formuler des vœux de stages selon leurs préférences**. Cela permet de découvrir différents modes d'exercice en fonction de leurs **aspirations professionnelles**. Cependant, l'affectation des stages est souvent limitée par une **offre réduite**, et des **effectifs de tuteur·rice·s puériculteur·rice·s limités**, rendant ces choix difficiles à concrétiser. Il est crucial de prendre en compte les **perspectives professionnelles des étudiant·e·s** lors de **l'attribution des stages**, tout en garantissant que ceux-ci couvrent les compétences nécessaires à leur formation.

Es-tu satisfait·e de la quantité de stage sur la formation ?

«Nous avons 1 année de formation. Sur cette année-là nous avons 5 stages, qui paraissent suffisant. Cependant il aurait été préférable, selon moi, de découvrir davantage de lieux de stage, répartie sur une formation plus longue (2 ans)»

«Les stages permettent de balayer tout le champ de compétences possibles de la puéricultrice. Pourquoi pas permettre à ceux qui le souhaite d'orienter leur stage sur des domaines spécifiques qui font partie de leur projet professionnel»

«Car nous pouvons voir plusieurs terrains de stage, afin de découvrir de nombreuses façons de travailler. Mais il serait bien de rajouter des lieux tels que les structures spécialisées dans le handicap par exemple.»

«Plus ou moins. Je n'ai pas pu avoir mon stage en maternité par manque de stage donc c'est plus le manque de terrain que le manque de stage sur l'année le problème.»

«Certains lieux comme le handicap ou l'adolescence ne sont pas du tout évoqués en stage»

Au sujet de la durée des stages, et de leur répartition au sein de la formation. Les étudiant·e·s sont **satisfait·e·s de l'alternance** entre les périodes d'enseignements à l'établissement de formation et les stages. Il est important de **maintenir cette alternance** et cette **répartition équilibrée sur l'ensemble de la formation**, pour favoriser l'acquisition de

CONTRIBUTION

Évolution et réforme de la formation des puériculteur·rice·s

compétences, par leur mobilisation pratique et leurs apprentissages théoriques simultanés, ainsi que le **bien-être étudiant**. Cependant, dans de nombreux cas, **l'alternance n'est pas assurée**, des difficultés ayant été exprimées quant à la survenue de **deux stages consécutifs** dans le cursus des étudiant·e·s, et la **charge de travail des enseignements théoriques** adossées à ces périodes (évaluations, mémoire, etc). La FNEFI veille à maintenir et homogénéiser **l'alternance entre les stages et les cours** dans **l'ensemble des établissements de formation**.

Concernant la **durée des stages**, nombre d'étudiant·e·s identifient la **période de 4 semaines comme étant trop courte**. La principale justification de cette durée est la brièveté de la formation générale. Il est nécessaire, dans le cadre des réformes, de prévoir une durée de stage **adaptée à la typologie des stages**, afin de permettre aux étudiant·e·s de **s'épanouir**, de prendre le temps de s'adapter à leur lieu de stage, de **gagner en confiance**, de **prendre des initiatives** et d'aller au-delà de la **période d'adaptation**. En parallèle de la proposition d'allonger la durée des stages, il est important de **maintenir une diversité des lieux de stage**. Cette diversité, demandée par les étudiant·e·s, leur permet de découvrir les **différents modes d'exercice des puériculteur·rice·s**. Il convient donc de trouver, au regard de l'évolution de la durée de formation, un **équilibre entre la durée et le nombre de stages**, favorisant le **développement des compétences** tout en préservant la **diversité des lieux de stage**.

Trouves-tu pertinente la répartition actuelle des stages (durée des stages, répartition au sein de la formation) ?

«Durée de stage un peu courte parfois mais peu de temps pour pouvoir les allonger? Stage réparti sur toute l'année avec des alternances avec les périodes de cours c'est bien.»

«Je trouve que 4 semaines c'est un peu court pour découvrir tout le service ainsi que les différentes pathologies et la prise des patients notamment lorsque l'on est en 12h.»

«4 semaines c'est à la fois très court, on commence à être parfaitement à l'aise dans le service et à la fois long quand on a déjà acquis beaucoup de choses.»

«La durée des stages me semble un peu trop courte (4 semaines). Cela nous laisse à peine le temps d'être vraiment autonome et en confiance.»

«4 semaines c'est un peu court 1 semaine ou 2 de plus ne serait pas superflu sur certains lieux comme la neonat ou les services de pedia.»

«Stage beaucoup trop court et c'est dommage de pas pouvoir découvrir davantage de spécialités.»

CONTRIBUTION

Évolution et réforme de la formation des puériculteur·rice·s

De plus, concernant les différentes typologies de stages, les principaux retours montrent que les étudiant·e·s sont en **accord avec les typologies de stages obligatoires** durant la formation. Toutefois, des **réserves** sont émises concernant les **stages en crèche et PMI**, notamment par les étudiant·e·s ne visant pas cette voie professionnelle. Les avis restent cependant partagés. Bien que la **diversité des stages soit présente**, certain·e·s étudiant·e·s rencontrent des difficultés liées à l'**offre limitée de stages**, notamment en "**maternité**". Dans ces services, on observe une **diminution du nombre de puériculteur·rice·s**, ce qui affecte non seulement l'offre de stage, mais aussi l'**encadrement des étudiant·e·s**. En effet, on remarque sur plusieurs terrains en stage l'**absence de puériculteur·rice·s**, ou en **effectif limité**, ne leur permettant pas d'**encadrer les étudiant·e·s**. Par ailleurs, une demande pour des **stages en pédopsychiatrie** est formulée par les étudiant·e·s. Enfin, il est nécessaire, au regard de l'**évolution future de la formation et de la profession**, de définir les **priorités de typologie** en fonction des **domaines d'intervention prioritaires** des puériculteur·rice·s.

De nombreuses étudiant·e·s se sont retrouvé·e·s en difficulté, à devoir effectuer **par eux-mêmes leurs recherches de stage**. Dans certains **territoires en tension**, il n'y a pas assez de stages, ou certains terrains de stage n'emploient pas de puériculteur·rice·s. Face à une **offre de stage limitée** et aux différentes **typologies de stages à respecter**, il devient essentiel de **cartographier** sur les différents territoires l'**offre de stages disponibles**. Cela engage un travail sur la **coordination des stages**, qui doit être optimisé afin d'améliorer les **conditions de départ en stage des étudiant·e·s**, ainsi que leur encadrement.

As-tu des suggestions au sujet des stages ? Cela peut concerner les typologies, les lieux des stages, leur durée, leur nombre, leur répartition, etc. ?

«Les 5 secteurs d'activité permettent d'avoir une vue globale sur le rôle de la puéricultrice.»

«Comme ça c'est bien, malgré que les places en maternité sont difficiles à avoir et que certaines n'ont pas eu ce stage.. c'est dommage car indispensable selon moi pour la puéricultrice.»

«Pour moi il est primordial de pouvoir découvrir des lieux de stage typiques de la puéricultrice donc PMI, crèche, neonat, maternité. Le service de pédiatrie est obligatoire mais il reflète plus le côté infirmier que puéricultrice pour moi. Nous sommes d'ailleurs encadrées la plupart du temps par des infirmières et non des infirmières puéricultrices donc je ne trouve pas ça pertinent. »

«Typologie de stage non respectée puisque que je n'ai pas pu aller en maternité ce qui est très dommage puisque j'aurais voulu découvrir ce type de stage.»

CONTRIBUTION

Évolution et réforme de la formation des puériculteur·rice·s

«Poursuivre les stages en maternité ? Ouvrir des terrains de stage en pédopsychiatrie (trop trop peu exploitée au cours de la formation).»

«Il pourrait être bien de proposer aux étudiants de faire un stage en pédopsy pour ceux qui seraient intéressés même si on a pas d'expérience en pédiatrie.»

«Difficile de trouver stage en maternité car les puéricultrices tendent à disparaître dans ce service.»

L'évaluation en stage est un axe à revoir. Actuellement, les étudiant·e·s sont évalué·e·s et leur est attribuée **une note sur 10** à l'issue des stages. Cela ne s'ancre pas dans une démarche d'évaluation des compétences acquises de l'étudiant en stage. Les étudiant·e·s témoignent des **difficultés rencontrées dans leur encadrement et évaluation** : subjectivité de la notation, représentation personnelle, etc. Il y a une incompréhension de la part des terrains de stage quant à la notation des étudiant·e·s. De plus, le **cadre autour de l'évaluation** n'est pas précis, la **présence de l'étudiant·e lors du bilan n'est pas précisée**.

La **méthode d'évaluation** est à revoir afin qu'elle s'aligne sur l'**approche par compétences des enseignements**. Les compétences professionnelles à acquérir doivent être **évaluées sur le terrain**, selon le modèle suivant : **non mobilisé, non acquis, en cours d'acquisition et acquis**. Ce modèle se substitue à une **notation non représentative**, et l'acquisition peut être **justifiée par un commentaire**.

Es-tu satisfait·e des méthodes d'évaluations en stage ? As-tu des suggestions au sujet de l'évaluation des stages (évaluation de l'étudiant·e / évaluation par l'étudiant·e) ?

«Mettre une note sur 10, ne veut rien dire, les tutrices ne savent jamais vraiment quelles notes mettre. Surtout qu'il n'y a pas de grille d'évaluation, en disant si l'étudiant fait ça, un point, si elle fait ça, un autre point... En fait, la note est mise seulement selon les représentations de la tutrice sur ce qui est une bonne note ou non, elle n'a pas de grille de note pour se référer à son évaluation. Et donc la note est très dépendante de la tutrice. Certaines vont mettre 10/10 pour une bonne évaluation, et d'autres 8/10, car pour elles, 8 est une bonne note. De plus, n'ayant pas de grille, nous n'avons aucun moyen sur lesquels nous référer pour contrer la note. De plus, il serait bien de réaliser l'évaluation en présence de l'étudiante et non sans elle. Car nous devons être acteurs de notre formation. Et l'évaluation nous concerne principalement, donc c'est important d'être présent, pour pouvoir échanger avec la tutrice sur son évaluation et sur son ressenti du stage.»

«Je trouve que notre grille d'évaluation n'est pas du tout adaptée. Par exemple, nous sommes évaluées sur le fait qu'on se soit présenté ou non, qu'on a présenté nos objectifs, qu'on a eu un comportement adapté. Hors, nous sommes déjà infirmières et logiquement avons déjà acquis ces

CONTRIBUTION

Évolution et réforme de la formation des puériculteur·rice·s

choses basiques. Il faudrait que ce soit vraiment + axé sur nos compétences. Le système de note n'est pas pertinent. Un professionnel peut nous mettre un 6/10 en pensant que c'est une bonne note et un autre mettre 6/10 en pensant que c'est une note insuffisante. C'est très subjectif. Cependant, je trouve ça bien que les puéricultrices doivent mettre un commentaire sous chaque domaine évalué et pas seulement un commentaire global à la fin.»

«Non les intitulés ne sont pas adaptés. Ça reste subjectif selon la personne qui nous évalue. Notre bilan représente aussi la relation que l'on a avec la professionnelle et pas forcément nos compétences de puéricultrice. Certains items ne sont pas adaptés selon le lieu de stage. De plus, nous sommes évalués parfois par des infirmières non spécialisées en puériculture donc je ne vois pas l'intérêt dans le cadre de notre formation.»«Ça serait mieux quand les bilans de stage sont réalisés avec l'étudiante. [...]]»

«Le questionnaire est assez long et plutôt répétitif. De plus, il est difficile de mettre une note, je trouvais mieux le système d'évaluation par compétences de l'école d'infirmière.»

«Mettre des notes c'est pas du tout représentatif il faudrait faire en fonction des compétences à acquérir et changer les items en fonction des stages.»

«Grille d'évaluation peu pertinente, difficile à remplir, vieillissante.»

«Les notes peuvent avoir un côté dévalorisant / jugeant.»

La **RPST (résolution de problème de santé sur le terrain)** est mise en place par l'article 24 de l'arrêté du 12 décembre 1990 relatif à la scolarité, au diplôme d'État de puéricultrice et au fonctionnement des écoles¹⁸ :

"Chacune de ces épreuves est notée sur 30 points par deux professionnels, dont au moins une puéricultrice.

L'épreuve concernant la résolution d'un problème de soins, d'une durée de trois heures, est organisée au cours du dernier trimestre de la formation. Le secteur attribué à l'élève est déterminé par tirage au sort par le directeur de l'école.

L'épreuve portant sur une action d'information en matière d'éducation pour la santé, d'une durée d'une heure, est organisée au cours du second semestre de la formation. [...]"

Source de stress pour les étudiant·e·s, nombre d'entre eux·elles ont témoigné de leur **difficulté** face à cette épreuve. Similaire aux anciennes **mises en situation professionnelle (MSP)** existantes en formation socle, ce mode d'évaluation repose sur une action ponctuelle.

¹⁸ [Arrêté du 12 décembre 1990 relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles](#)

CONTRIBUTION

Évolution et réforme de la formation des puériculteur·rice·s

Ce type d'évaluation peut mettre certaines personnes en grande difficulté. De plus, cela **n'est pas représentatif de l'acquisition progressive des connaissances et compétences**. Lorsque l'étudiant·e est soumis·e à une évaluation, il·elle peut **perdre ses moyens**, alors que ce n'est pas le cas dans ses **activités et soins quotidiens**. Ces évaluations peuvent également être source de **discriminations**. L'évaluation progressive doit être priorisée par **rapport à l'évaluation ponctuelle**. La FNESI demande donc la **suppression des RPST**.

Es-tu satisfait·e des méthodes d'évaluations en stage ? As-tu des remarques / suggestions sur les évaluations théoriques réalisées ?

«[...] La rpst n'a aucun intérêt... pourquoi évaluer le positionnement d'un étudiant qu'à un moment, alors qu'il est stressé, c'est pas représentatif du potentiel de l'étudiant.»

«La rpst est beaucoup trop stressante et ne reflète pas toujours nos compétences apprises tout au long de l'année. Cela dépend aussi beaucoup du lieu de stage dans lequel tu tombes.»

«Des stages de 5 semaines sont très courts notamment pour bien prendre nos marques afin d'être évalués pour la RPSI.»

Les étudiant·e·s puériculteur·rice·s ne perçoivent à ce jour **aucune indemnité pour leurs stages**. Pourtant, il·elle·s sont pleinement engagé·e·s dans les services des établissements de santé et médico-sociaux. Les frais qu'il·elle·s doivent assumer, notamment liés aux déplacements et à la vie courante, en plus des frais pédagogiques, renforcent leur **précarité**. Il est crucial de reconnaître leur investissement et de leur **accorder des indemnités afin qu'il·elle·s puissent effectuer leurs stages sans craindre pour leurs finances**.

Dans le respect du principe d'égalité entre les étudiant·e·s en sciences infirmières et les autres étudiant·e·s de l'enseignement supérieur, la FNESI demande à ce que le montant horaire des indemnités de stage soit fixé à un niveau de **15% du plafond horaire de la sécurité sociale soit, à ce jour, 4,35€/heure**¹⁹. Ces modifications réglementaires doivent être effectives pour l'ensemble des étudiant·e·s en sciences infirmières.

Au-delà des **indemnités de stage**, il est important d'évoquer également le sujet des **frais kilométriques**. Les étudiant·e·s puériculteur·rice·s ont parfois de **longues distances** à parcourir pour se rendre sur leur lieu de stage. S'ajoutent à cela, les horaires décalés, le caractère obligatoire des stages et la récurrence des stages qui impliquent souvent que les **étudiant·e·s soient contraint·e·s d'utiliser leur véhicule personnel**. Un cadrage du

¹⁹ Montant en vigueur en septembre 2024.

CONTRIBUTION

Évolution et réforme de la formation des puériculteur·rice·s

remboursement des frais kilométriques sur la base domicile - stage et basé sur les coûts réels de la vie courante est à mettre en place.

Quel regard portes-tu sur le financement de la formation ? As-tu des remarques / suggestions ?

«On nous envoie souvent très loin en stage (entre 1h et 2h de route par aller, soit entre 2 et 4h de route par jour) sans aucun remboursement. De plus, nous sommes certes élèves mais déjà diplômées infirmière et sommes d'une aide supplémentaire régulièrement lors de nos stages. Mais nous ne percevons aucun revenu. »

«Financièrement c'est impossible de survivre, besoin de bénéficier de salaire de stage et d'indemnités de transport comme en IFSI, je ne comprends pas cette différence... soit disant parce que « ce n'est pas dans notre référentiel ». C'est très compliqué financièrement et on est envoyés très loin.»

«Je ne trouve pas normal de ne pas recevoir d'indemnités de stage et de remboursement de frais kilométriques. On fait le travail de puéricultrice en stage sans être indemnisés.»

«Dommage que toutes les régions ne prennent pas en charge tous les étudiants en suite de formation. 0 rémunération de stage et également de frais kilométriques parfois difficile à assumer financièrement.»

«Je trouve qu'il serait normal que l'on ait des indemnités de déplacement durant nos stages surtout au vu des kilomètres que cela nous demande parfois. La formation coûte déjà très cher...»

«Grosse barrière... aucune indemnité et financement pour 75% de la promo, ce qui met en avant le manque de reconnaissance de l'ipde.»

La FNEFI demande de maintenir et homogénéiser l'alternance entre stages et cours sur l'ensemble de la formation, afin de garantir un équilibre favorable à l'acquisition des compétences et au bien-être des étudiant·e·s.

La FNEFI demande d'allonger la durée des stages tout en maintenant une diversité des lieux, afin de favoriser l'apprentissage et le développement des compétences des étudiant·e·s.

La FNEFI demande la définition des typologies de stage en fonction de l'offre disponible et des priorités d'intervention des puériculteur·rice·s, dans l'objectif de couvrir les principaux modes d'exercice.

La FNEFI demande à ce que des puériculteur·rice·s soit présent·e·s sur l'ensemble des lieux de stage où sont affecté·e·s les étudiant·e·s, afin de pouvoir assurer leur encadrement.

CONTRIBUTION

Évolution et réforme de la formation des puériculteur·rice·s

La FNESI demande une cartographie des stages par territoire pour améliorer la coordination et garantir aux étudiant·e·s des stages adaptés, notamment dans les zones en tension.

La FNESI demande la mise en place d'une coordination des affectations des lieux de stages, à l'échelle territoriale.

La FNESI demande la mise en place d'un parcours de stage personnalisé au souhait des étudiant·e·s tout au long du parcours de formation.

La FNESI demande une révision de la méthode d'évaluation en stage sur l'approche par compétences (non mobilisé, non acquis, en cours d'acquisition et acquis).

La FNESI demande à rendre obligatoire la présence de l'étudiant·e lors des bilans de stage.

La FNESI demande la suppression des RPST.

La FNESI se positionne pour une mise en place d'indemnités de stage à hauteur du taux horaire de 15% du plafond de la sécurité sociale, soit 4,35€ de l'heure²⁰, ainsi que la mise en place d'indemnités kilométriques se basant sur un remboursement de frais réels et de la distance domicile-stage.

X. Réformer la profession

L'enjeu de la réforme de la formation s'ancre dans celui de la **réforme de la profession**. Les étudiant·e·s font remonter un **manque de reconnaissance** de la profession accrue. La **profession est méconnue**, de la population générale mais aussi de la part des professionnel·le·s de santé. La réforme de la profession infirmière inclut également celles des **spécialités en sciences infirmières**, conformément aux annonces de l'ancien ministre de la santé et de la prévention, François Braun et du "plan attractivité infirmier"²¹ annoncé le 3 mai 2023. Le rétroplanning prévoit des "[...] travaux sur les SPÉCIALITÉS IDE". Il est initialement prévu, à la suite de la refonte de la formation socle, comprenant le référentiel d'activités et de compétences et le référentiel de formation), de "Faire évoluer les champs couverts par la pratique avancée [...] Ajuster, le cas échéant, les autres spécialités". Alors que les **travaux sur la formation socle tardent**, la profession de puériculteur·rice attend également une **évolution de son champ de compétences pour reconnaître les activités et interventions des professionnel·le·s**.

²⁰ Montant en vigueur en septembre 2024.

²¹ Ministère des Solidarités et de la Santé. Refondation du métier infirmier : 18 mois de co-construction pour repenser la profession [Internet]. 2023. Disponible sur : <https://sante.gouv.fr/grands-dossiers/refondation-du-metier-infirmier/article/refondation-du-metier-infirmier-18-mois-de-co-construction-pour-repenser>

CONTRIBUTION

Évolution et réforme de la formation des puériculteur·rice·s

En adéquation avec ces annonces, ainsi que celles issues des assises de la pédiatrie, un accent particulier est mis sur la **progression dans la promotion de la profession**. Il est essentiel de réformer la profession et la formation des puériculteur·rice·s afin de **répondre aux besoins de santé** et d'**accroître l'attractivité d'une profession** en déclin.

Un autre enjeu concerne le **manque de connaissance de la profession**, qui conduit à des **dérives chez certain·e·s professionnel·le·s**. Des personnes non diplômées en puériculture se présentent comme telles, ou, à défaut, réalisent des activités et soins relevant des **compétences des puériculteur·rice·s**. Cet élément doit être pris en compte, et un point de vigilance accru est nécessaire. Le **respect de la déontologie** et la **lutte contre l'exercice illégal de la profession** sont primordiaux. Actuellement, l'article R4311-13 du Code de la santé publique²² indique que "*Les actes concernant les enfants de la naissance à l'adolescence, [...], sont dispensés **en priorité** par une infirmière titulaire du diplôme d'Etat de puéricultrice et l'infirmier ou l'infirmière en cours de formation préparant à ce diplôme*". Il est nécessaire que ce texte soit modifié afin d'interdire la pratique de soins exclusifs aux puériculteur·rice·s, notamment dans un but de reconnaissance de la profession.

La FNESI demande que la réforme de la formation des puériculteur·rice·s inclut une refonte de la profession avec un nouveau référentiel d'activités et de compétences afin de renforcer l'attractivité de la profession.

La FNESI demande une campagne nationale de promotion afin d'améliorer la visibilité et la reconnaissance de la profession de puériculteur·rice.

La FNESI demande une modification des textes en vigueur afin d'interdire l'exercice de la profession sans détenir le diplôme de puériculteur·rice, incluant un dispositif de surveillance et des sanctions aux personnes non qualifié·e·s se présentant comme puériculteur·rice·s.

XI. Conclusion

Il est aujourd'hui nécessaire que la formation puéricultrice soit revue dans ses fondements, afin de permettre aux étudiant·e·s de bénéficier d'une formation adaptée aux réalités du système de santé, et aux futur·e·s professionnel·le·s de développer un esprit de recherche et de questionnement pour une prise en charge optimale des patient·e·s.

²² [Article R4311-13 - Code de la santé publique - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decree/2016/12/14/RS-2016-1214/20161214)

La réforme de la formation devrait pouvoir se baser sur le retour d'expérience des étudiant·e·s et sur les résultats des différentes expérimentations réalisées ces dernières années. Ces expérimentations permettent la mise en place de mesures futures, en s'appuyant sur leurs propositions et modèles.

Nous continuerons dans la continuité des travaux entamés sur la réforme de la formation soignée et la mission interministérielle sur l'universitarisation de la formation des professions paramédicales, à porter haut et fort la réforme de la formation des puériculteur·rice·s.

CONTACTS

www.fnesi.org

enseignement.sup@fnesi.org